

Equipe de travail sur le processus d'élaboration de politiques

Proposition de rapport final et recommandations

Synthèse et recommandations

STATUT DE CE DOCUMENT

Ceci représente la synthèse et les recommandations de la proposition de rapport final de l'équipe de travail sur le processus d'élaboration de politiques concernant la mise au point d'un nouveau processus d'élaboration de politiques du GNSO et la transition vers ce processus.

Remarque sur les documents traduits

Ce document a été traduit de l'anglais pour atteindre un plus grand public. Bien que la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) se soit efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais est la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité. Veuillez noter que cette synthèse constitue un seul chapitre du rapport complet uniquement disponible en anglais sur <http://gnso.icann.org/>.

Table des matières

1	SYNTHÈSE	3
2	APPROCHE ADOPTÉE ET RECOMMANDATIONS PROPOSÉES	9

1 Synthèse

- L'équipe de travail sur le processus d'élaboration de politiques (PDP-WT) a été chargée par le comité de pilotage sur le processus des politiques (PPSC) de la 'responsabilité de mise au point d'un nouveau processus d'élaboration de politiques qui incorpore une approche de groupe de travail, rende le processus plus efficace et en fasse un processus qui réponde bien aux besoins d'élaboration de politiques de l'ICANN'. Les tâches principales de l'équipe de travail sur le PDP étaient de mettre au point :
 - 1 des principes de fonctionnement, des règles et des procédures appropriés et applicables à un nouveau processus d'élaboration de politiques ; et
 - 2 un plan de mise en œuvre/transition.

- Cette proposition de rapport final présente les opinions et recommandations de l'équipe de travail sur le PDP par rapport aux tâches 1 et 2. La recommandation proposée cherche à :
 - codifier les pratiques et procédures existantes déjà utilisées par la communauté du GNSO dans les processus d'élaboration de politiques (PDP) ;
 - clarifier les règles, méthodes et procédures existantes stipulées dans les règlements de l'ICANN et dans les procédures de fonctionnement du conseil du GNSO ;
 - suggérer de nouvelles approches, méthodes et procédures pouvant être utilisées dans le nouveau processus d'élaboration de politiques.

- Dans ce but, l'équipe de travail sur le PDP a mis au point une douzaine de recommandations visant à améliorer le processus PDP existant. Certaines des recommandations clés du nouveau PDP comprennent :
 - la recommandation d'utilisation d'un « modèle de demande de rapport sur les problématiques » normalisé (recommandation 4)
 - l'introduction d'un « rapport préliminaire sur les problématiques » qui sera publié et proposé à la consultation publique avant la rédaction d'un rapport final sur les

- problématiques qui servira de fondement aux actions du conseil du GNSO (recommandations 10 et 11).
- l'exigence que chaque groupe de travail sur un PDP agisse conformément à une charte (recommandation 19)
 - le dialogue entre le conseil du GNSO et un comité consultatif dans le cas où le conseil du GNSO déciderait de ne pas lancer de PDP suite à un rapport sur les problématiques demandé par le comité consultatif concerné (recommandation 18)
 - le changement des règlements existants portant sur l'établissement de période de consultation publique obligatoire lorsqu'un PDP est lancé, en option à la discrétion du groupe de travail sur le PDP (recommandation 22)
 - la clarification de la phrase 'relève du champ du processus d'élaboration de politiques de l'ICANN ou du GNSO' (recommandation 23)
 - le changement des délais des périodes de consultation publique y compris (i) une période requise de consultation publique de 30 jours au minimum concernant le rapport initial d'un groupe de travail sur un PDP et (ii) 21 jours au minimum pour toutes périodes de consultation publique non requises que le groupe de travail sur le PDP choisirait de lancer à sa discrétion (recommandation 28)
 - le maintien de l'obligation existante exigeant que les groupes de travail sur les PDP produisent un rapport initial et un rapport final mais l'octroi à ces groupes de travail de la possibilité de produire des documents supplémentaires à leur discrétion (recommandation 34)
 - une recommandation permettant l'interruption d'un PDP avant la remise du rapport final (recommandation 37)
 - la prestation de conseils au conseil du GNSO sur le traitement des recommandations des groupes de travail sur des PDP (recommandation 39)
 - de nouvelles procédures relatives à la soumission de recommandations au Conseil d'administration y compris l'obligation que tous les rapports présentés au Conseil

- d'administration soient révisés soit par le groupe de travail sur le PDP soit par le conseil du GNSO et rendus publiquement disponibles (recommandation 40)
- o le recours à des équipes de révision de la mise en œuvre (recommandation 43)
 - o une redéfinition du 'vote à majorité qualifiée du GNSO' afin d'inclure la signification originelle de la majorité qualifiée du GNSO, c'est-à-dire les 2/3 des membres du conseil de chaque chambre pour qu'un vote à majorité qualifiée du GNSO représente 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre ou les 2/3 des membres du conseil de chaque chambre (recommandation 48)

Pour une vue d'ensemble complète de toutes les recommandations, veuillez consulter la section 2.

- Pour les besoins de ses délibérations, l'équipe de travail sur le PDP a réparti le processus d'élaboration de politiques en phases distinctes et a commencé par examiner chacune de ces phases consécutivement. Les détails des délibérations concernant chacune de ces phases peuvent être trouvés dans le rapport initial (voir <http://gns0.icann.org/issues/pdp-initial-report-31may10-en.pdf>).

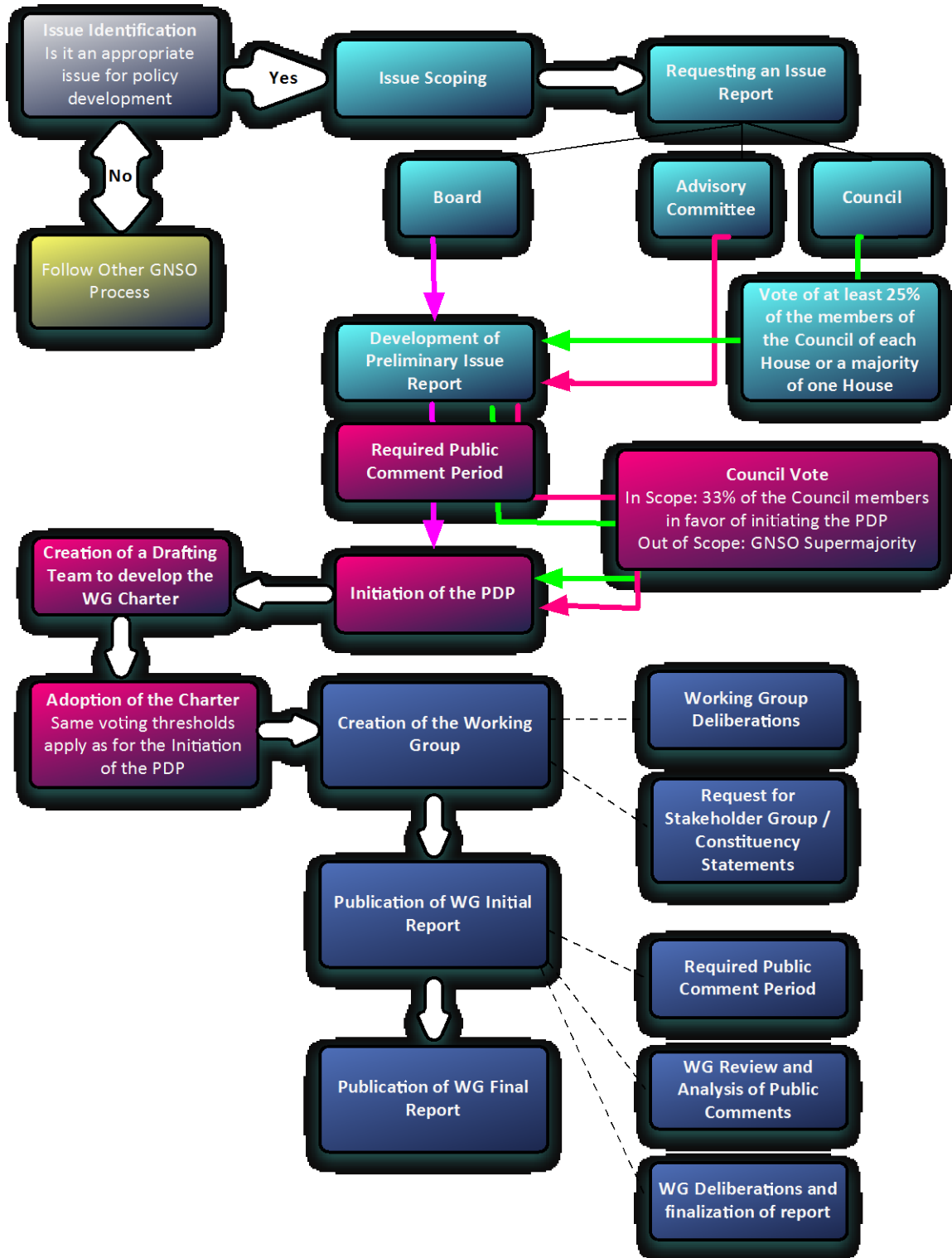
De plus, un certain nombre de problématiques primordiales présentes dans plus d'une phase du processus d'élaboration de politiques, y compris les délais, la traduction, la mise au point de définitions, les seuils de vote et la méthodologie de prise de décisions, ont été également débattues suite à l'examen des cinq phases différentes (voir section 3).

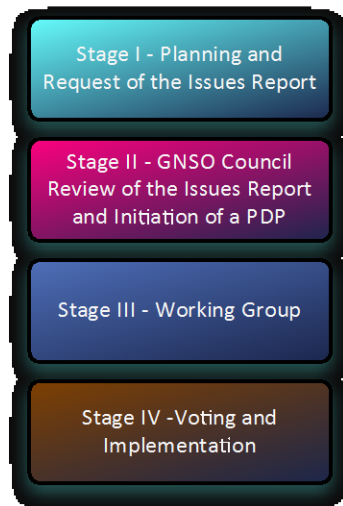
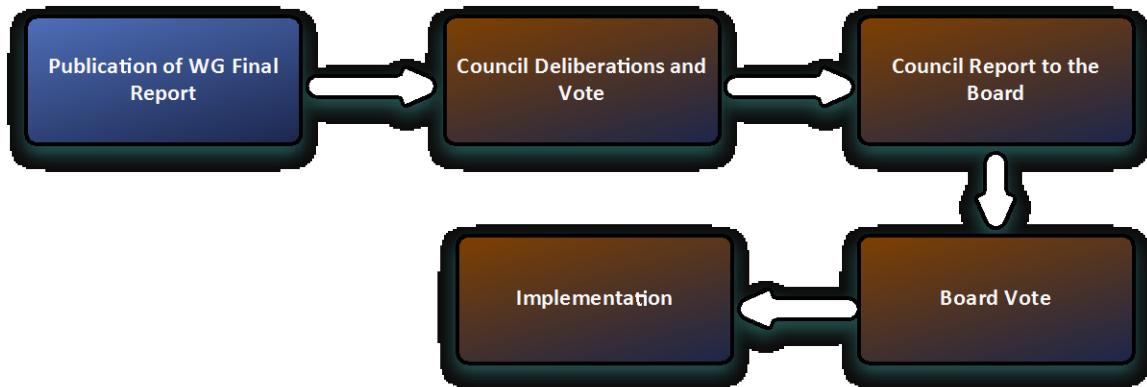
- Avec le soutien du personnel de l'ICANN, l'équipe de travail a élaboré une première ébauche de la nouvelle annexe A (voir section 4) ainsi qu'un document justificatif qu'il est envisagé d'inclure dans les procédures de fonctionnement du conseil du GNSO en tant que manuel PDP (voir section 5).

- Dans la section 2, vous trouverez une vue d'ensemble des recommandations de l'équipe de travail sur le PDP. Pour de plus amples informations de base concernant le mode d'élaboration de ces recommandations, nous vous encourageons vivement à consulter le rapport initial (voir <http://gnso.icann.org/issues/pdp-initial-report-31may10-en.pdf>), la révision des commentaires publics de la part de l'équipe de travail (voir annexe A) et les [délibérations de l'équipe de travail sur les questions en suspens](#) pour vous rendre compte des délibérations de l'équipe de travail sur le PDP qui forment le fondement de ces recommandations.

- Dans le cadre de la période de consultation publique, les commentaires du public sont sollicités sur la proposition de rapport final, les recommandations proposées, les éléments proposés pour la nouvelle annexe A, le manuel PDP proposé, ainsi que sur les éléments qui devraient être inclus dans les règlements de l'ICANN et ceux qui devraient faire partie des règles de fonctionnement du conseil du GNSO.

- Afin de faciliter la représentation du nouveau PDP, l'équipe de travail a aussi élaboré un organigramme qui fournit une vue d'ensemble de haut niveau des principaux éléments du nouveau PDP que l'on peut trouver ci-après.





2 Approche adoptée et recommandations proposées

Suite à la publication du rapport initial (voir <http://gns0.icann.org/issues/pdp-initial-report-31may10-en.pdf>) et à la période de consultation publique qui a suivi, l'équipe de travail a examiné et traité les commentaires reçus (voir [outil de révision des commentaires publics](#)). De plus, l'équipe de travail a discuté des questions en suspens qu'elle n'avait pas été capable de couvrir à temps pour le rapport initial et a actualisé les recommandations en conséquence [inclure un lien vers le document des questions en suspens]. Afin que la communauté de l'ICANN puisse examiner ces recommandations actualisées et notamment celles qui n'avaient pas été comprises dans le rapport initial, l'équipe de travail a publié cette proposition de rapport final pour consultation publique. Suite à l'examen des commentaires publics reçus, l'équipe de travail prévoit une révision et une actualisation du rapport, le cas échéant, avant de le soumettre à l'examen du comité de pilotage sur le processus des politiques.

L'équipe de travail sur le PDP a convenu de répartir le processus d'élaboration de politique en phases séparées, comme suit, et d'examiner consécutivement chacune de ces phases :

- Phase 1 - planification et demande d'un rapport sur les problématiques
- Phase 2 - révision du rapport sur les problématiques de la part du conseil du GNSO et lancement du processus d'élaboration de politique
- Phase 3 - groupe de travail
- Phase 4 - vote et mise en œuvre
- Phase 5 - efficacité et conformité de la politique

Chacune de ces phases a été ensuite déclinée en domaines de problématiques connexes et ces domaines ont été discutés par l'équipe de travail sur le PDP. Les sections suivantes fournissent une vue d'ensemble de ces délibérations et comprennent les recommandations proposées afin

d'aborder les problématiques identifiées. Afin d'encourager les contributions de la part des membres de l'équipe de travail, un certain nombre de sondages ont été effectués pour solliciter les retours d'informations. Pour de plus amples détails sur les sondages et les notes intermédiaires, veuillez visiter l'espace de travail de l'équipe de travail sur le PDP : https://st.icann.org/icann-ppsc/index.cgi?pdp_team.

Pour chacune de ces phases, un certain nombre de recommandations ont été mises au point (voir ci-dessous). Elles forment le fondement du nouveau processus d'élaboration de politiques du GNSO proposé. Ces recommandations sont fournies ci-après. Veuillez noter qu'afin de rendre cette section du document plus concise, la plus grande partie du contexte des recommandations a été ôtée et l'équipe de travail sur le PDP conseille vivement à la communauté de lire le rapport initial pour plus d'informations sur le contexte des recommandations.

Phase 1 - planification et demande d'un rapport sur les problématiques

1. Qui a la capacité de lancer une demande de rapport sur les problématiques ?

Recommandation 1.

- Bien qu'une demande de rapport sur les problématiques du GNSO n'ait jamais été émise directement par le Conseil d'administration de l'ICANN, ou par un comité consultatif (autre que le comité consultatif At-Large), l'équipe de travail sur le PDP recommande que les trois mécanismes actuels de lancement de demande de rapport sur les problématiques (demande du CA, demande d'un comité consultatif ou demande d'un membre du conseil du GNSO) soient maintenus.

Recommandation 2.

- Le langage actuel de l'annexe A des règlements contient plusieurs références au terme « PDP », lesquelles, avec le temps, ont été une source de confusion. La phrase « lancement d'un PDP » est actuellement utilisée pour se référer au lancement d'un rapport sur les

problématiques, par exemple, et est aussi utilisée pour se référer au processus d'établissement officiel d'équipes d'étude ou de groupes de travail. Par conséquent, l'équipe de travail sur le PDP a distingué les deux concepts l'un de l'autre, à savoir (1) soulever une problématique et (2) lancer un PDP. L'équipe de travail sur le PDP a recommandé une clarification de cette formulation dans les règlements et chaque fois que de tels termes sont utilisés par la communauté.

2. Procédures à suivre pour demander un rapport sur les problématiques

Voir aussi la recommandation 2.

Recommandation 3.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande l'élaboration d'un manuel de processus d'élaboration de politiques, qui fera partie intégrante des règles de fonctionnement du conseil du GNSO. Son objectif sera de fournir des conseils et des suggestions aux communautés du GNSO et de l'ICANN concernant le processus PDP global, y compris les démarches qui pourraient aider la communauté, les membres des groupes de travail et les membres des conseils à rassembler des preuves et à obtenir suffisamment d'informations pour faciliter la mise en place de processus d'élaboration de politiques efficaces et avisés.

Recommandation 4.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'un modèle de 'demande de rapport sur les problématiques' soit élaboré et comporte des éléments tels que la définition de la problématique, l'identification des problèmes, les preuves à l'appui, le(s) impact(s) économique(s), le(s) incidence(s) sur la concurrence et sur la confiance des consommateurs, et la justification sous-tendant l'élaboration de la politique. L'usage d'un tel modèle devrait être vivement encouragé sans être obligatoire. Un tel modèle devrait être inclus dans le manuel PDP.

3. Cadrage de la problématique

Recommandation 5.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande l'adoption du manuel de processus d'élaboration de politiques proposé, pour fournir conseils et suggestions aux parties soulevant une problématique concernant laquelle des démarches pourraient être considérées utiles dans la réunion de preuves et l'obtention d'informations suffisantes pour faciliter la mise en place d'un processus d'élaboration de politiques efficace et avisé.

4. Création d'un rapport sur des problématiques

Recommandation 6.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les éléments actuellement requis pour un rapport sur une problématique¹ continuent à être requis pour tous les PDP à venir. Toutefois, l'équipe de travail sur le PDP recommande que seuls certains des éléments soient identifiés dans l'annexe A des règlements et d'autres dans le manuel PDP. Plus spécifiquement, les règlements devraient continuer à exiger les éléments a (la problématique proposée à la discussion), b (l'identité de la partie soumettant la problématique) et c (comment cette partie est-elle concernée par cette problématique), alors que les éléments d (le soutien en faveur du lancement d'un PDP pour aborder la problématique en question) et e (une recommandation du chef du personnel) devraient être ajoutés au manuel PDP. De plus, l'équipe de travail sur le PDP note que l'élément e (une recommandation du chef du personnel) devrait être partagé en deux parties ; la première partie s'occupant de la mesure dans laquelle un PDP est considéré comme relevant du champ d'action et la deuxième partie abordant la mesure dans laquelle le PDP devrait être lancé. Bien qu'actuellement inclus sous forme d'un seul élément dans les règlements de l'ICANN, le fait est que ces deux éléments devraient être traités séparément. En outre, l'équipe de travail sur le PDP recommande d'inclure dans le manuel PDP une

¹ Voir disposition 2 de l'annexe A des règlements de l'ICANN

recommandation à l'adresse de l'entité demandant un rapport sur une problématique ; celle d'indiquer s'il y a des points supplémentaires qu'elle souhaiterait voir abordés dans le rapport sur la problématique. Ceci pourrait être alors à son tour pris en considération par le chef du personnel et/ou le conseil lors de l'examen de la demande de rapport sur la problématique. De plus, le manuel PDP devrait permettre au personnel de l'ICANN ou au conseil de demander des recherches, des discussions ou des activités de faire-savoir supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la problématique.

5. Quel pourra être le résultat final d'un PDP ?

Recommandation 7.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande une meilleure information des membres des groupes de travail et une meilleure communication avec ces membres concernant le résultat potentiel d'un processus d'élaboration de politique. Il existe plus de résultats potentiels du processus PDP que la simple création de « politiques consensuelles » tel que défini selon les accords de registres et de bureaux d'enregistrement gTLD en vigueur. Les résultats acceptables comprennent aussi le développement de meilleures pratiques, des recommandations à d'autres organisations de soutien, des recommandations selon lesquelles nul changement n'est nécessaire, des recommandations pour l'élaboration de politique future, des recommandations pour des recherches ou des études supplémentaires, etc. Si elles sont connues au préalable, ces informations pourraient être comprises dans la charte d'un groupe de travail ou dans les instructions données par le conseil à un groupe de travail. Le manuel PDP devrait clairement conseiller les membres du conseil et des groupes de travail concernant ces autres résultats potentiels.

6. Le rôle du personnel de l'ICANN

Recommandation 8.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de maintenir l'obligation d'obtenir l'opinion du bureau de l'avocat-conseil de l'ICANN dans le rapport sur les problématiques concernant la

mesure dans laquelle un PDP proposé relève du champ d'action du GNSO. De plus amples détails concernant l'opinion de l'avocat-conseil devraient être compris dans le manuel PDP et non pas dans les règlements. Pour une plus grande clarification du sens de « relève du champ », veuillez voir la recommandation 23 ci-dessous.

Recommandation 9.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des conseils supplémentaires concernant les différents rôles que peuvent assumer les membres du personnel de l'ICANN, tel qu'ébauché dans les directives du groupe de travail du GNSO, soient inclus dans le manuel PDP.

7. Contributions de la communauté / comment incorporer les commentaires publics

Recommandation 10.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande la modification des délais inclus dans la clause 1 - création d'un rapport sur la problématique - de l'annexe A, par rapport à l'élaboration et à la remise d'un rapport sur une problématique, comme suit :

Dans les quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception soit (i) d'une directive du Conseil d'administration ; (ii) d'une résolution du conseil du GNSO ; ou (iii) d'une motion dûment soutenue d'un comité consultatif, le chef du personnel créera un rapport (un « rapport préliminaire sur la problématique »). Dans le cas où le chef du personnel décide qu'une plus grande période de temps est nécessaire pour créer le rapport préliminaire sur la problématique, le chef du personnel peut demander une prorogation afin de finir le rapport préliminaire sur la problématique et cette demande devrait être discutée avec le demandeur.

Recommandation 11.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'il y ait une période de consultation publique obligatoire, à la suite de la publication du rapport préliminaire sur la problématique et avant qu'il ne soit demandé au conseil du GNSO d'envisager le lancement d'un PDP. Une telle

période de consultation publique permettrait, entre autres, de réunir des informations supplémentaires qui pourraient manquer dans le rapport préliminaire sur la problématique, ou de corriger ou d'actualiser des informations comprises dans le rapport préliminaire sur la problématique. De plus, ceci permettrait aux membres de la communauté de l'ICANN d'exprimer leurs points de vue au conseil concernant la nécessité de lancer ou non un PDP. Selon les commentaires reçus, le personnel de l'ICANN inclurait les contributions du public et toutes autres corrections nécessaires dans le rapport préliminaire sur la problématique le transformant en rapport final sur la problématique et/ou résumerait les commentaires reçus pour que le conseil les examine.

8. Rôle des ateliers / évènements de réunion d'informations

Recommandation 12.

- L'équipe de travail sur le PDP reconnaît la valeur des ateliers portant sur des problématiques d'importance, avant le lancement d'un PDP. Il est ainsi recommandé que des informations concernant le rôle potentiel des ateliers et des évènements de réunion d'informations soient fournies dans le manuel PDP. De plus, l'équipe de travail sur le PDP recommande que le conseil du GNSO doive considérer la demande d'organisation d'un tel atelier, en ligne ou en personne, autour d'une problématique spécifique et ce au cours de la phase de planification et de lancement, relative à ladite problématique. En outre, l'équipe de travail sur le PDP recommande que les invitations et/ou annonces relatives aux ateliers soient communiquées aussi largement que possible.

9. Efficacité et flexibilité au cours de la phase de planification / lancement

- Voir recommandation 12 ci-dessus.

10. Analyses d'impact

Recommandation 13.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que le manuel PDP décrive l'option pour le conseil du GNSO de demander qu'une analyse d'impact soit menée, si approprié ou nécessaire avant de voter pour ou contre le lancement d'un PDP. Une telle analyse d'impact pourrait comprendre l'évaluation de l'impact sur (i) l'intérêt général, (ii) la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, (iii) la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, et (iv) la participation internationale² [ainsi que de l'impact sur les droits de l'homme]³.

11. Ressources et établissement de priorités

Recommandation 14.

- L'équipe de travail sur le PDP estime que le conseil du GNSO devrait pleinement prendre en considération les ressources disponibles, autant les bénévoles de la communauté que les membres du personnel de l'ICANN, lorsqu'il prend une décision de lancer ou non un PDP.

Recommandation 15.

- L'équipe de travail sur le PDP a longuement discuté la notion d'une procédure accélérée sans parvenir à un consensus sur la mesure dans laquelle un tel processus était réellement requis, et dans un tel cas, sur les caractéristiques éventuelles d'une telle procédure accélérée. L'équipe de travail sur le PDP recommande que le conseil du GNSO évalue à nouveau le besoin d'une procédure accélérée en temps dû, dans le cadre de la révision du nouveau PDP. Elle est d'avis que le nouveau PDP offrira plus de flexibilité et permettrait la

² Tel que brièvement exposé dans la section 3 de l'affirmation d'engagements

³ L'indication entre crochets n'a reçu qu'un soutien minoritaire au sein de l'équipe de travail sur le PDP. L'équipe de travail espère recevoir des commentaires dans le cadre de la période de consultation publique concernant le maintien ou non de l'indication entre crochets.

concrétisation de PDP plus 'rapides', à condition que les ressources nécessaires soient disponibles et ceci sans besoin d'un processus 'accélééré' officiel.

Phase 2 - révision du rapport sur les problématiques de la part du conseil du GNSO et lancement du processus d'élaboration de politique

1. Flexibilité lors du lancement d'un processus d'élaboration de politique

Recommandation 16.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier les délais actuellement compris dans la clause 3 de l'annexe A - « lancement d'un PDP » afin de refléter la pratique et l'expérience actuelles. De plus, elle a proposé d'ajouter une formulation pour codifier la pratique actuelle selon laquelle tout membre votant⁴ du conseil peut demander de reporter la considération du lancement d'un PDP à la réunion du conseil suivante.

Recommandation 17.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des conseils supplémentaires soient inclus dans le manuel du PDP concernant la façon de traiter des situations où plus de flexibilité est requise, par ex. une recherche supplémentaire, faisant en sorte que le conseil fournisse des indications claires quant aux délais prévus pour la mise en place des étapes suivantes.

2. Envisager un mécanisme d'appel dans le cas où le conseil du GNSO voterait contre le lancement d'un PDP demandé par un AC

Recommandation 18.

⁴ Le terme « membre votant du conseil » est utilisé délibérément par l'équipe de travail sur le PDP pour faire allusion aux membres du conseil du GNSO ayant un droit de vote par opposition aux chargés de liaison et autres qui ne détiennent pas ce droit.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que si le conseil du GNSO votait de ne pas lancer un PDP suite à un rapport sur la problématique demandé par un comité consultatif (AC), l'AC ou ses représentants devraient avoir la possibilité de se réunir avec les représentants du GNSO pour discuter la justification du refus et expliquer pourquoi l'AC estime que le réexamen est de mise⁵. Suite à cette réunion, l'AC peut soumettre une déclaration au conseil du GNSO demandant la réitération du vote sur le lancement d'un PDP et exposant la justification d'une telle demande. Ce processus peut être suivi une seule fois pour tout rapport sur une problématique.

3. Les seuils de vote devraient-ils s'appliquer sur l'ensemble du conseil du GNSO ou uniquement sur les membres présents (selon la pratique actuelle) ?

- Comme l'on s'attend à ce qu'une recommandation concernant l'absentéisme / le scrutin soit comprise dans les règles de fonctionnement du conseil du GNSO, l'équipe de travail sur le PDP considère que cette question ne se pose plus puisque tous les membres du conseil auront la possibilité de voter qu'ils soient présents ou non à la réunion. Ainsi nulle recommandation n'est faite à ce sujet.

4. A quel moment du processus une charte est-elle établie ?

Recommandation 19.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande d'actualiser la clause 7 de l'annexe A des règlements de l'ICANN afin de refléter qu'une charte est requise pour tous les groupes de travail, et de spécifier le seuil de vote qui devrait s'appliquer à l'adoption de la charte du groupe de travail et qui est identique à celui s'appliquant au lancement du PDP. Toutes modifications d'une charte de groupe de travail faite après l'adoption de cette charte par le

⁵ En particulier, ces réunions avec l'AC devraient inclure des membres du conseil GNSO qui avaient voté contre le lancement du PDP.

conseil du GNSO pourra, toutefois, être adoptée par vote de la majorité du conseil du GNSO (tel que ce terme est actuellement défini dans les règlements).

Recommandation 20.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'un lien vers la nouvelle annexe A et le manuel PDP, une fois finalisés et approuvés, soit inclus dans les directives des groupes de travail du GNSO, ces deux documents fournissant une vue d'ensemble des exigences relatives aux groupes de travail sur des PDP.

5. Des procédures devraient-elles être disponibles en cas d'urgence ?

Voir recommandation 15

6. Comment impliquer les conseils de la part des AC ou SO, et obtenir des contributions systématiques de la part du Conseil d'administration ?

Recommandation 21.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des explications supplémentaires concernant la manière selon laquelle engager des comités consultatifs ou des organisations de soutien dans un PDP, soient comprises dans le manuel PDP. Ceci implique la codification de la pratique existante. L'équipe de travail sur le PDP est persuadée que les contributions des autres SO et AC doivent être recherchées et traitées avec la même diligence que les commentaires et contributions provenant d'autres processus. De plus, les commentaires provenant des AC et SO devraient recevoir une réponse de la part du groupe de travail. Ceci pourrait inclure, par ex., une référence directe dans le rapport en question, une incorporation dans d'autres documents de réponse ou une réponse directe.

7. Evaluer les coûts et ressources en personnel de l'ICANN, nécessaires pour réaliser le PDP, hiérarchiser le travail stratégique existant et réexaminer les échéances et produits livrables existants.

Voir recommandation 14

8. Période de consultation publique après le lancement d'un PDP

Recommandation 22.

- Prenant en considération la période de consultation publique requise relativement au rapport préliminaire sur la problématique (voir recommandation 11), l'équipe de travail sur le PDP considère qu'il n'est plus nécessaire d'exiger une période de consultation publique sur le lancement d'un PDP. Toutefois, un groupe de travail peut décider, à sa discrétion, d'ouvrir une période de consultation publique au début de ses délibérations afin d'obtenir des contributions sur des questions soulevées dans la charte.

9. Clarification de la phrase 'relève du champ du processus d'élaboration de politiques de l'ICANN ou du GNSO'

Recommandation 23.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 3 - lancement d'un PDP - afin de clarifier que le fait de relever du champ signifie 'relever du champ de la mission de l'ICANN et plus particulièrement du rôle du GNSO' par opposition à la définition du champ d'action des parties contractantes liée aux « politiques consensuelles ». En outre, l'équipe de travail sur le PDP recommande qu'une correspondance puisse être établie entre les problématiques soulevées et des dispositions spécifiques des règlements de l'ICANN, de l'affirmation d'engagements et/ou des statuts de l'ICANN. Il serait requis d'inclure cette information dans la demande de rapport sur une problématique et elle devrait être ajoutée en tant que catégorie dans le modèle de demande de rapport sur une problématique.

Phase 3 - groupe de travail

Recommandation 24.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'en dépit du fait qu'un groupe de travail forme actuellement le mode de fonctionnement de base pour un PDP, il devrait y avoir une certaine flexibilité quant à des méthodes de travail différentes, si ceci est considéré approprié par le conseil du GNSO, conformément aux règles de fonctionnement du GNSO. De telles nouvelles méthodes de travail doivent contenir chacun des éléments indiqués dans les règles de l'ICANN et le manuel PDP.

1. Comment maximiser l'efficacité des groupes de travail

Recommandation 25.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que chaque groupe de travail sur un PDP soit vivement encouragé à réviser et à se familiariser avec les directives de groupes de travail du GNSO et le manuel PDP (une fois publié), qui comportent des informations et des conseils supplémentaires sur le fonctionnement des groupes de travail du GNSO.

2. Communication avec les différents services de l'ICANN (par ex. juridique, conformité, services)

Recommandation 26.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que des conseils supplémentaires soient inclus dans le manuel PDP concernant les mécanismes et protocoles à l'adresse des groupes de travail pour communiquer avec les différents services de l'ICANN. Il pourrait être nécessaire pour les groupes de travail sur les PDP de consulter le bureau de l'avocat-conseil, le service de conformité, le service d'exploitation ou des finances, etc. L'équipe de travail sur le PDP recommande que le personnel de l'ICANN chargé des politiques serve d'intermédiaire officiel entre un groupe de travail et les divers services de l'ICANN, à condition qu'une procédure soit mise en place qui permette une remontée via le président du groupe de travail si le groupe de travail estime que la communication est entravée à travers la participation du personnel de l'ICANN chargé des politiques.

3. Lier l'élaboration de politique à la planification et à l'établissement du budget stratégiques de l'ICANN

Recommandation 27.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que le lancement d'un PDP puisse inclure la prise en considération de la manière selon laquelle le budget et la planification de l'ICANN peuvent mieux satisfaire le PDP et/ou ses résultats éventuels et, le cas échéant, la manière selon laquelle le PDP proposé s'aligne sur le plan stratégique de l'ICANN

4. Consultation publique

Recommandation 28.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 9 de l'annexe A des règlements de l'ICANN en changeant la durée de la période de consultation publique sur le rapport initial de 20 jours à un minimum de trente jours calendaires. Ce même minimum devrait s'appliquer aussi à la durée de la consultation publique sur le rapport préliminaire sur la problématique, alors que les autres périodes de consultation publique qu'un groupe de travail ou que le conseil du GNSO choisiraient d'ouvrir dans le cadre d'un PDP devraient avoir une durée minimum de 21 jours. Les durées minimum relatives au rapport préliminaire sur la problématique et au rapport initial devraient être indiquées dans les règlements de l'ICANN alors que l'exigence de 21 jours au moins pour les autres périodes de consultation publique devrait être indiquée dans le manuel PDP. Des conseils supplémentaires concernant la durée recommandée, par ex. la prise en compte des chevauchements avec les conférences de l'ICANN, devraient être inclus dans le manuel PDP.

Recommandation 29.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 9 de l'annexe A des règlements de l'ICANN pour refléter la pratique courante selon laquelle un résumé et une analyse des commentaires publics reçus sont fournis par le chef du personnel au groupe de

travail. Le groupe de travail devra être responsable de la révision et de la prise en considération des commentaires publics reçus.

Recommandation 30.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de fournir des conseils supplémentaires dans le manuel PDP concernant le mode d'établissement des périodes de consultation publique et de révision des commentaires publics reçus. De tels conseils devraient inclure l'aspiration à ce que les commentaires publics soient soigneusement examinés et analysés par le groupe de travail ; un encouragement des groupes de travail à expliquer la justification de leur accord ou désaccord avec les différents commentaires reçus et, le cas échéant, comment tous ses éléments seront abordés dans le rapport du groupe de travail et, enfin, les autres moyens de sollicitation de contributions différents des forums de consultation publique traditionnels tels que les enquêtes ou sondages.

5. Mise en œuvre, impact et faisabilité

Recommandation 31.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les groupes de travail sur des PDP fournissent des données sur des problématiques liées à la mise en œuvre, à l'impact (économique, commercial, social, opérationnel, etc.) et à la faisabilité. Ceci inclut lorsque considéré approprié :
 - l'inclusion de directives de mise en œuvre dans le rapport final ;
 - la consultation entre le groupe de travail et le conseil concernant le plan préliminaire de mise en œuvre ;
 - la création d'une équipe de mise en œuvre composée, entre autres, de représentants du groupe de travail, qui serait chargée de réviser / fournir des informations et données au cours de la phase de mise en œuvreDes conseils plus détaillés sur ce sujet devront être inclus dans le manuel PDP.

6. Ressources en personnel de l'ICANN

Recommandation 32.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les ressources en personnel, nécessaires ou prévues afin de mettre en œuvre les recommandations de politique, soient évaluées dans le cadre des recommandations du groupe de travail et de la révision de ces recommandations de la part du conseil. Ceci pourrait être inclus dans le cadre de l'analyse de faisabilité et/ou la déclaration d'impact (voir aussi recommandation 31).

7. Déclarations des groupes de parties prenantes / regroupements

Recommandation 33.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande d'amender la clause 7 de l'annexe A des règlements de l'ICANN pour refléter la pratique selon laquelle les déclarations des groupes de parties prenantes / regroupements sont sollicitées par le groupe de travail et les délais de soumission de ces déclarations devraient commencer à partir de ce moment-là et non pas à compter du lancement du PDP. Il faudrait noter dans le manuel PDP qu'un groupe de travail peut solliciter des déclarations de groupes de parties prenantes / regroupements plus d'une fois s'il le souhaite.

8. Rendement du groupe de travail

Recommandation 34.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les groupes de travail sur des PDP continuent à devoir produire au moins un rapport initial et un rapport final, tout en notant que des documents supplémentaires peuvent être produits si souhaitable.

Recommandation 35.

- L'équipe de travail sur le PDP note que la description de la différence entre un rapport initial et un rapport final telle qu'actuellement indiquée dans les règlements ne concorde pas avec la pratique réelle. Elle recommande que la formulation soit actualisée pour refléter le fait

que le rapport initial puisse refléter les idées initiales d'un groupe de travail et que ces idées sont finalisées, alliées à l'examen et à l'analyse des commentaires reçus durant la consultation publique en deuxième phase, pour conduire au rapport final.

Recommandation 36.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'une période de consultation publique relative au rapport initial demeure obligatoire. Des conseils supplémentaires sur d'autres périodes optionnelles de consultation publique, par ex. lorsqu'il existe des différences importantes entre le rapport initial et le rapport final feront partie du manuel PDP.

9. Interruption d'un PDP

Recommandation 37.

- L'équipe recommande qu'une disposition soit ajoutée au manuel PDP pour permettre l'interruption d'un PDP avant la publication d'un rapport final si le conseil du GNSO trouve des motifs importants et adopte une motion par vote à majorité qualifiée en faveur de l'interruption.

Phase 4 - vote et mise en œuvre

1. Recommandations du groupe de travail

Recommandation 38.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de modifier la clause 10 - « Délibération du conseil » de l'annexe A des règlements de l'ICANN pour refléter la pratique courante, à savoir de modifier les exigences des règles de procédure pour examiner un rapport s'il est reçu au moins huit (8) jours avant une réunion du conseil et sinon d'examiner ce rapport à la réunion suivante du conseil. De plus, l'équipe de travail sur le PDP recommande d'ajouter une formulation pour codifier la pratique actuelle selon laquelle tout membre votant du

conseil peut demander de reporter l'examen d'un rapport final à la réunion suivante du conseil.

Recommandation 39.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande de fournir des conseils supplémentaires au conseil du GNSO dans le manuel PDP concernant la manière de traiter les recommandations des groupes de travail, notamment celles qui n'ont pas obtenu de consensus général et l'approche escomptée / souhaitée concernant l'adoption de certaines, mais pas toutes, ou le rejet de recommandations. Les groupes de travail sur des PDP devraient être encouragés à indiquer, le cas échéant, quelles recommandations sont interdépendantes afin que le conseil du GNSO prenne ceci en compte lors de ses délibérations. Le conseil devrait être vivement découragé de séparer des recommandations identifiées par le groupe de travail sur un PDP comme étant interdépendantes. L'équipe de travail sur le PDP souhaiterait exprimer son souci concernant la 'cueillette et le choix' ou la modification de recommandations de la part du conseil du GNSO, mais reconnaît que c'est le droit du conseil. L'équipe de travail sur le PDP souhaiterait encourager le conseil du GNSO, lorsque certaines recommandations le préoccupent ou lorsqu'il souhaiterait proposer des changements de recommandations, à exprimer ces préoccupations et /ou ces considérations de changements au groupe de travail sur le PDP respectif pour solliciter son avis.

2. Consultation publique

Voir recommandation 36.

3. Remise des recommandations au Conseil d'administration

Recommandation 40.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que tous les rapports adressés au Conseil d'administration concernant un PDP soient publiquement divulgués. De plus, elle note que

le conseil du GNSO est responsable du rapport au Conseil d'administration soit en tant qu'auteur du rapport soit du fait qu'il ait approuvé le rapport avant de le transmettre au Conseil d'administration. Les rapports au Conseil d'administration sur des PDP devraient être directement remis par le conseil du GNSO au Conseil d'administration. Si des résumés ou addenda sont rédigés à la demande du Conseil d'administration, ceux-ci devraient être réunis par le conseil du GNSO (suite à une consultation du groupe de travail si nécessaire). Si possible, le rapport au Conseil d'administration devrait lui être remis dans les 21 jours suivant l'adoption du rapport final. L'équipe de travail sur le PDP a longuement discuté la pratique actuelle du personnel de l'ICANN chargé des politiques consistant à soumettre un rapport séparé au Conseil d'administration, non divulgué à la communauté et rédigé sans l'aide du conseil ou du groupe de travail sur le PDP en question. L'équipe de travail sur le PDP estime, à l'unanimité, que ces rapports ne devraient pas être gardés confidentiels. Si le personnel de l'ICANN chargé des politiques souhaite soumettre au Conseil d'administration un rapport séparé lié à un PDP ou qu'il lui est demandé de rédiger un tel rapport, ceci devrait être fait de manière ouverte et transparente et communiqué à la communauté en même temps qu'il est remis au Conseil d'administration. L'équipe de travail sur le PDP note qu'il pourrait y avoir des cas où certaines informations confidentielles ne peuvent pas être publiquement divulguées compte tenu de leur nature. Néanmoins, même dans ces cas, autant d'informations que possible devraient être fournies, sans divulguer les informations d'entreprise confidentielles. Ceci pourrait inclure une description par le personnel de l'ICANN de la nature générale de telles informations et de la justification de la non-divulgateion.

4. Accord du conseil

Recommandation 41.

- L'équipe de travail sur le PDP a discuté du besoin éventuel de réviser les seuils de vote actuellement en place (voir les questions primordiales), mais convient que cette question devrait être examinée dans le cadre de la prochaine révision globale du GNSO. L'équipe de

travail note qu'elle a proposé deux nouveaux seuils de vote par rapport à l'adoption de la charte de groupe de travail (voir recommandation 19) ainsi qu'un nouveau seuil de vote concernant l'interruption d'un PDP (voir recommandation 37).

5. Vote du Conseil d'administration

Recommandation 42.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande que les dispositions ayant rapport au vote du Conseil d'administration dans les règlements de l'ICANN demeurent essentiellement inchangées, mais reconnaît que la disposition actuelle 13f⁶ n'est pas claire, spécialement concernant ce que 'agir' veut dire. Certains membres de l'équipe de travail suggèrent que ceci devrait être interprété dans un sens étroit (le Conseil d'administration ne peut pas déclarer une recommandation comme étant une politique consensuelle selon les contrats de l'ICANN en vigueur si cette recommandation n'a pas été approuvée par le pourcentage de votes requis du GNSO). D'autres membres de l'équipe de travail suggèrent que ceci devrait être interprété dans un sens plus large (le Conseil d'administration peut approuver une politique consensuelle même si elle n'a pas été approuvée par le pourcentage de votes requis du GNSO). L'équipe de travail sur le PDP recherche actuellement plus d'informations sur cette question de la part du Conseil d'administration de l'ICANN, du personnel et de la communauté afin de déterminer si cette disposition aurait besoin de rester la même, d'être clarifiée ou supprimée. De plus, une explication a besoin d'être ajoutée dans le manuel PDP pour clarifier le fait que toutes les recommandations, même celles ne recommandant pas de nouvelles politiques consensuelles ou de changements de ces politiques, devraient être communiquées au Conseil d'administration.

⁶ Extrait des règlements de l'ICANN – 13 Vote du Conseil d'administration f. Dans le cas où le conseil n'est pas en mesure d'acquiescer un vote à la majorité qualifiée du GNSO, un vote de la majorité du Conseil d'administration est suffisant pour agir.

6. Mise en œuvre

Recommandation 43.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande d'utiliser des équipes de révision de la mise en œuvre, lorsque ceci est considéré approprié. Ces équipes seraient chargées de s'occuper des questions de mise en œuvre. Un groupe de travail sur un PDP fournit des recommandations quant au besoin d'établir une équipe de révision de la mise en œuvre et toutes autres recommandations qu'il considère appropriées concernant une telle équipe de révision (par ex. sa composition) dans le cadre de son rapport final. (Voir aussi la recommandation 32)

Phase 5 - efficacité et conformité de la politique

1. Evaluation périodique des recommandations / de la politique du PDP

Recommandation 44.

- L'équipe de travail sur le PDP note l'importance d'une évaluation périodique des recommandations et/ou de la politique du PDP. Les groupes de travail devraient être encouragés à inclure des propositions de délais, d'outils d'évaluation et de critères de mesure pour les révisions, dans le cadre de leur rapport final.

2. Révision du groupe de travail sur un PDP de la part du conseil du GNSO

Recommandation 45.

- L'équipe de travail sur le PDP note que plusieurs documents, y compris les directives de l'équipe de travail du groupe de travail sur le PPSC et des groupes de travail, se réfèrent à une « auto-évaluation du groupe de travail », que tous les groupes de travail sont encouragés à effectuer. L'équipe de travail estime que ceci serait un exercice de valeur et elle encourage les groupes de travail sur des PDP à accomplir une auto-évaluation franche et objective une fois leur travail achevé. Toutefois, l'équipe de travail note aussi qu'il n'existe

pas de directives de l'ICANN et recommande que le conseil du GNSO élabore de telles directives après l'expérience acquise dans les auto-évaluations des groupes de travail...

3. Évaluation périodique du processus PDP global

Recommandation 46.

- L'équipe de travail sur le PDP note qu'une évaluation périodique du processus PDP global est importante et souligne qu'un certain seuil de PDP accomplis devrait être atteint avant d'effectuer une révision globale. L'équipe de travail n'a pas d'opinion spécifique concernant le fait que le PPSC ou un nouveau comité actif soit responsable d'une telle évaluation périodique.

Recommandation 47.

- L'équipe de travail sur le PDP recommande qu'une telle révision globale comporte aussi une révision du modèle de groupe de travail dans le contexte du PDP. Cette dernière devrait évaluer s'il y a des phases dans le PDP qui sont plus adéquates pour les groupes de travail et d'autres qui pourraient être plus adéquates pour des conseils officiels de la part des groupes de parties prenantes et regroupements.

Autres

Recommandation 48.

- L'équipe de travail recommande que la définition du 'vote à majorité qualifiée du GNSO' soit reformulée afin d'inclure la signification originelle de la majorité qualifiée du GNSO, c'est-à-dire les 2/3 des membres du conseil de chaque chambre pour qu'un vote à majorité qualifiée du GNSO représente 75% d'une chambre et une majorité de l'autre chambre ou les 2/3 des membres du conseil de chaque chambre.

De plus, un certain nombre de questions primordiales ont été identifiées et considérées avoir un impact sur le processus global d'élaboration de politiques ou être liées aux diverses phases du

nouveau PDP. Elles ont donc besoin d'être considérées lorsqu'une première ébauche du nouveau PDP aura été achevée. Ces questions primordiales portent sur les points suivants :

- Délais (timing)
- Traduction
- Mise au point de définitions
- Seuils de vote
- Méthodologie de prise de décision
- Transition / mise en œuvre du nouveau PDP

En se basant sur les discussions et délibérations effectuées à ce jour, un organigramme qui décrit à gros traits les éléments principaux du processus d'élaboration de politiques du GNSO proposé peut être visualisé dans la synthèse.

Avec le soutien du personnel de l'ICANN, l'équipe de travail a aussi élaboré une première ébauche de la nouvelle annexe A (voir section 4) ainsi qu'un document justificatif qu'il est envisagé d'inclure dans les procédures de fonctionnement du conseil du GNSO en tant que manuel PDP (voir section 5).

Se basant sur les remarques et contributions reçues concernant le rapport initial et sur les discussions ultérieures, l'équipe de travail sur le PDP a mis à jour ce rapport, le transformant en une proposition de rapport final pour permettre à la communauté de l'ICANN de le passer en revue et de le commenter. Suite à l'examen et à l'analyse des commentaires publics reçus, l'équipe de travail sur le PDP devrait finaliser les recommandations de son rapport et le soumettre au comité de pilotage sur le processus des politiques (PPSC).